

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2017

---

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° I-CF178

présenté par  
M. Philippe Vigier

-----

### ARTICLE 19

I. – Supprimer l’alinéa 29.

II. – Rédiger ainsi l’alinéa 39 :

« L’article 1 601 A est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression du Fonds national de promotion et de communication de l’artisanat au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sans qu’il soit prévu un dispositif de substitution n’est pas acceptable.

Le Fonds national de promotion et de communication de l’artisanat est un outil de mutualisation qui a démontré son efficacité. Les Très Petites Entreprises artisanales, bénéficient grâce à ce fonds d’une promotion collective, essentielle à la valorisation de l’artisanat, et à l’attractivité du secteur notamment en termes de recrutement.

En tout état de cause, compte tenu des campagnes de promotion engagées, le basculement technique et juridique vers un autre dispositif de prélèvement de type contribution volontaire obligatoire et de gestion ne pourrait pas avoir lieu avant janvier 2019.